

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 3

Après l'alinéa 150, insérer l'alinéa suivant :

« II *quinquies*. – Au 6° de l'article 1461 du code général des impôts, la référence : « 5° » est remplacée par la référence : « 9° ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec la réécriture de l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation.